

# SÉNAT

---

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

---

Service des Commissions

---

BULLETIN .

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
Affaires étrangères, défense et forces armées .....	811
Affaires sociales .....	815
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale .....	817
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes .....	819

## AFFAIRES ETRANGERES DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Jeudi 6 février 1986.** - *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* - La commission a tout d'abord entendu **M. Thierry de Montbrial**, directeur de l'Institut français des relations internationales (I.F.R.I.), sur l'initiative de défense stratégique.

M. Thierry de Montbrial a rappelé que l'I.D.S. a été évoquée pour la première fois par un discours du Président Reagan du 22 mars 1983 et qu'elle repose sur l'espoir d'éliminer les armes nucléaires en les rendant inefficaces au moyen d'une protection anti-missiles étanche. Il a fait observer tout de suite que, si le programme lancé par le Président Reagan repose sur des principes physiques connus, il nécessitera néanmoins des projets et des recherches considérables, et posera d'énormes problèmes économiques, sans qu'on puisse affirmer qu'il aboutira à une protection absolue. Au demeurant, a-t-il souligné, même aux Etats-Unis, les opinions se partagent sur l'I.D.S. Il a estimé que les Soviétiques, en tout état de cause, vont, comme ils l'ont toujours fait, suivre les Américains dans ce domaine.

Pour ce qui est de l'Europe, dans une hypothèse où Américains et Soviétiques auraient, les uns et les autres, un système opérationnel, il n'est pas évident qu'une telle protection puisse lui être étendue, ne serait-ce qu'en raison de la nécessité de recherches spécifiques onéreuses ; certes, l'on pourrait, au cas où les armes stratégiques deviendraient obsolètes, songer à donner à l'Europe la possibilité d'une dissuasion conventionnelle, fondée sur les technologies émergentes, mais cela engagerait des coûts fantastiques, et poserait par là même de nouveau le problème du partage du fardeau de la défense.

De toute manière cependant, l'Europe et la France plus particulièrement vont se trouver obligées de faire un effort très considérable dans le domaine industriel de l'armement.

M. Thierry de Montbrial, dans ces conditions, approuve personnellement la position qu'a prise le Gouvernement français face à l'I.D.S. : le « non » français est presque équivalent au « oui » qu'ont dit du bout des lèvres les Britanniques et les Allemands, sans que ces derniers aient pour autant tiré un avantage substantiel de leur coopération avec les Etats-Unis.

Dans l'hypothèse de la mise sur pied de l'I.D.S., la France sera confrontée au problème politique de la conciliation de son indépendance nationale et de sa solidarité avec ses alliés européens : toute ambiguïté, par exemple, devrait ainsi être levée dès les pre-

mières heures d'un conflit éventuel. Elle sera confrontée également au problème technique que posera la nécessité de « rester dans la course » et de renouveler sa réflexion en matière d'armements conventionnels.

**Le Président** lui a demandé comment il envisageait que la France pourrait faire face à un tel supplément d'effort, à moins de progrès rapides des Européens dans la fabrication d'armes communes.

**M. Thierry de Montbrial** lui a rappelé que l'effort de coopération se heurte à l'incompatibilité entre la stratégie française et celle de l'O.T.A.N., sans oublier que la méthode française de coopération n'est pas toujours appréciée par nos alliés.

**M. Yvon Bourges** a souligné à ce propos la nécessité de faire progresser de nouveau l'augmentation des dépenses de défense par rapport au P.N.B. Pour ce qui est de l'I.D.S., il s'est demandé si les industriels français auront vraiment accès à la connaissance supérieure, ce qui serait une sorte de juste retour.

Répondant à **M. Robert Pontillon**, **M. Yvon Bourges** a indiqué qu'à son avis il serait tout à fait possible de faire l'économie du projet « Hadès », qui serait avantageusement remplacé par une utilisation judicieuse de l'arme A.S.M.P. (air-sol moyenne portée) et du Mirage 2 000. N.

**M. Jacques Chaumont** a jugé que l'architecture de l'I.D.S. n'est pas adaptée à l'Europe. Il s'est demandé quelle coopération allait pouvoir s'instituer avec les Américains ; il a également posé la question de la valeur du projet « Eurêka ».

**M. Thierry de Montbrial** a reproché à « Eurêka » de n'être pas assez précis, de n'être pas prévu au niveau de la Communauté européenne et de ne pas apporter d'argent frais. Il a ajouté que, si l'arme nucléaire a apporté un certain confort intellectuel, et que s'il ne faut pas renoncer à la dissuasion, il convient cependant de la remettre à une juste place dans un système de défense.

**M. Michel d'Aillières** a fait remarquer que les Américains semblent de plus en plus tentés par la constitution d'une dissuasion conventionnelle fondée sur les technologies émergentes.

**M. Maurice Faure** a estimé que la sécurité de la France ne pourrait être séparée de la sécurité de l'Europe.

**M. Robert Pontillon** a jugé que l'attitude française face au programme I.D.S. est la bonne ; il s'est demandé d'autre part si, dans la situation actuelle, **M. Gorbatchev** ne va pas tenter de prendre **M. Reagan** à son propre jeu.

**M. Thierry de Montbrial** a souligné que, du point de vue français, les problèmes sont devenus beaucoup plus difficiles que lors de la mise en place de l'armement nucléaire ; il convient donc, à son avis, de les observer avec précision et de prendre le

plus de contacts possible avec les Américains pour s'en informer. Quant à l'attitude de M. Gorbatchev, il l'a jugée très habile et, à terme, redoutable pour la France.

La commission a enfin nommé M. Jean-Pierre Bayle rapporteur du projet de loi n° 245 (1985-1986), autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

**AFFAIRES SOCIALES**

**Jeudi 6 février 1986.** - *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* - La commission s'est réunie pour procéder à la nomination de ses candidats à une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions susceptibles de rester en discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Ont été désignés comme candidats titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade, Louis Boyer, Jean Chérioux, Jean Madelain, Guy Besse, Charles Bonifay, Pierre Bastié ; comme candidats suppléants : MM. José Balarello, Jean Amelin, Charles Duboscq, Henri Portier, André Bohl, Hector Viron, Mme Cécile Goldet.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION  
SUFFRAGE UNIVERSEL  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mercredi 5 février 1986 - Présidence de M. Jacques Larché, président.** - M. Pierre Ceccaldi-Pavard a été désigné comme rapporteur des pétitions n<sup>os</sup> 4694 à 8424 du 28 janvier 1986 de M. Michel MOISSERON, demeurant 10, rue de Groussay à St Quentin en Yvelines (78), au nom de la C.G.T. et d'un certain nombre d'autres requérants contre le projet de loi sur l'aménagement du temps de travail.

A l'issue d'une suspension de séance, la commission a entendu le rapport de M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Le rapporteur a, tout d'abord, rappelé les conditions dans lesquelles s'appréciait la recevabilité des pétitions, en application du Chapitre XVIII de l'Instruction générale du Bureau, ainsi que les règles d'examen des pétitions telles qu'elles sont définies par le Chapitre XV du Règlement du Sénat. Il a fait observer, à cette occasion, qu'une réflexion sur les conditions de recevabilité ainsi que sur la manière dont devaient être rédigées les pétitions lui paraissait s'imposer.

Après avoir envisagé les différentes possibilités qui s'offraient à la commission des Lois en application de l'article 88-3 du Règlement, il a proposé à ses collègues de renvoyer les pétitions à la commission des Affaires sociales, saisie au fond du projet de loi.

M. François Collet a fait observer que la manière dont la pétition était rédigée était susceptible de porter atteinte à l'indépendance du Sénat ; qu'elle relevait en l'espèce d'une procédure de type référendaire qui n'était pas en cours. Il a exprimé sa préférence, la commission ayant été informée de l'opinion des signataires, pour un classement pur et simple.

M. Jacques Thyraud a été du même avis, tout en souhaitant le respect du droit de recours que constitue la pétition, mais aussi le respect des prérogatives de la commission des Lois. Il a fait observer qu'il s'agissait d'une pétition "nationale" alors que le droit de pétition est un droit individuel et que cette pétition portait sur un débat en cours.

M. Jacques Eberhard s'est prononcé en faveur des conclusions du rapporteur.

**M. Jacques Larché** a alors fait observer que, dans la forme, la pétition qui avait été transmise à la commission des Lois ne comportait aucune demande précise permettant à la commission de statuer utilement.

La commission a alors procédé à un vote et a décidé de classer purement et simplement les pétitions qui lui avaient été transmises, **M. Jacques Eberhard** se prononçant contre.

## DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

**Mercredi 29 janvier 1986.** - *Présidence de M. Jacques Genton, président.* - La délégation a tout d'abord entendu le rapport de M. Robert Pontillon sur les relations entre les Communautés européennes et l'Amérique latine. Exposant que les liens entre la Communauté et l'Amérique latine étaient anciens mais peu développés, le rapporteur a cité les instruments déjà en place et rappelé la signature, le 11 novembre 1985, entre la Communauté et l'Amérique centrale d'un accord de coopération comportant des volets politique et économique et offrant une structure nouvelle de dialogue. Il a évalué les obstacles au développement des relations et noté notamment les disparités économiques et sociales entre les pays latino-américains, la contraction des échanges au cours des dernières années, la crise financière et l'endettement des pays latino-américains, les solidarités intracommunautaires attachées à la politique agricole commune et les liens privilégiés entretenus par la Communauté avec certains pays à travers la convention de Lomé III. Doutant que l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, malgré leurs liens historiquement et économiquement plus étroits avec l'Amérique latine que ceux des autres pays d'Europe, puisse développer les relations entre les deux sous-continent, le rapporteur a analysé les facteurs de complémentarité et de concurrence entre ceux-là, ainsi que les différents modes de coopération possibles. Il a souligné l'hypothèque que représentait l'endettement des pays latino-américains pour leur croissance économique et cité le « plan Baker », énoncé à Séoul en octobre 1985. La délégation a adopté les conclusions proposées par son rapporteur, par lesquelles elle souhaite notamment que la France prenne l'initiative de convoquer une conférence gouvernementale qui définirait une politique de la Communauté européenne susceptible d'apporter une contribution originale à la solution du problème de l'endettement des pays d'Amérique latine.

La délégation a ensuite entendu son président présenter au nom de M. Auguste Cazalet, rapporteur, empêché, le Livre vert de la commission sur les perspectives de la politique agricole commune et ses suites (COM [85] 333). Constatant que les perspectives à court terme de l'agriculture européenne n'étaient pas favorables si l'on en juge par la baisse de 9 p. 100 des revenus agricoles en 1985, le président a déploré que, en dépit des bonnes intentions, les annonces de restrictions aient généralement beaucoup plus d'effet que les promesses d'amélioration et que le Livre vert de la commission ne déroge pas une fois de plus à cette mauvaise tendance. Publié en juillet 1985, le Livre vert entend être la base d'une nou-

velle discussion sur la politique agricole commune, dont la première priorité est de limiter les excédents structurels. Le président a critiqué les effets de la politique restrictive des prix préconisée par la commission car elle privilégie la fonction économique d'orientation au détriment de la fonction sociale d'aide au revenu. Il a précisé que la politique des prix serait accompagnée de mesures connexes diverses, telles un mécanisme révisé de seuil de garantie, des systèmes de coresponsabilité, la modification des calendriers d'interventions ou le gel des superficies. A plus long terme, la commission fait une large place au développement des aides directes au revenu, dont certaines auraient paradoxalement pour résultat de favoriser la renationalisation de la P.A.C. Ayant relevé que le but de la commission était de sauvegarder le modèle agricole européen fondé sur l'exploitation familiale, mais que les mesures envisagées donneraient en réalité à l'agriculteur un statut d'assisté et non d'entrepreneur, le président a noté que la commission considérait l'exportation et les nouveaux débouchés industriels comme des perspectives limitées et aléatoires. Il a également critiqué le silence du Livre vert sur les conséquences commerciales et budgétaires de l'élargissement de la Communauté à la péninsule Ibérique, et estimé que le Livre vert, avec ses lacunes, ses omissions et ses contradictions, offrait en définitive trop de « perspective en trompe l'oeil ». Concernant les mesures restrictives préconisées par la commission pour résoudre la crise des marchés des céréales et de la viande bovine, le président a déclaré que ces mesures devaient comporter des contreparties pour les agriculteurs, tels le maintien de l'effort budgétaire communautaire, la cogestion des fonds prélevés au titre de la coresponsabilité et la restauration de la préférence communautaire. En conclusion, le président a jugé que le Livre vert, malgré son manque de cohérence politique et économique, avait eu le mérite d'engager une réflexion chez toutes les parties prenantes à la politique agricole commune et que, de même qu'elle ne s'était pas dérégulée en un jour, elle ne pouvait être réformée du jour au lendemain. La délégation a adopté les conclusions proposées par son rapporteur.

La délégation a par ailleurs nommé **M. Marcel Daunay rapporteur pour les propositions de la commission relatives aux prix agricoles et mesures connexes 1986-1987.**